

PRETS DE CONSOLIDATION

Ouverture du dépôt des demandes d'aide le 13 avril

Rappel : un dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie des exploitations agricoles a été mis en place.

Pour les exploitations agricoles, le dispositif prend la forme de prêts garantis à hauteur de 70% par l'Etat sur des durées de 5 à 12 ans. En 2026, il permet de souscrire un ou plusieurs prêts bancaires, pour un montant maximum global de 600 000 € auprès d'un des réseaux bancaires participants.

L'aide consiste en la prise en charge par l'Etat du coût de la garantie publique pour tout prêt garanti par l'Etat et opéré par BPI France, décaissé à compter du 21 février et avant le 31 décembre 2026, pour les exploitations agricoles et les coopératives viticoles ou arboricoles.

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte à compter du 13 avril 2026, pour les prêts octroyés entre le 21 février 2026 et le 31 décembre 2026, jusqu'au 26 février 2027 ou jusqu'à consommation de l'enveloppe.

POUR PLUS D'INFORMATION :

<https://www.franceagrimer.fr/aides/prets-de-consolidation-2026-prise-en-charge-des-commissions-de-garanties-operees-par-bpi>

ACCÈS AU TELESERVICE :

https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=GRETEA_2026

Assistance téléphonique au 01.73.30.25.00, du lundi au vendredi de 09h à 18h